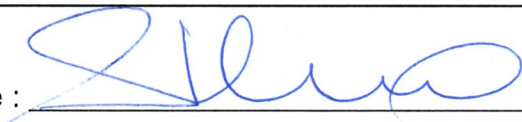


Rapport annuel 2025 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité Comité paritaire des agents de sécurité
Adresse du siège social 1000-7151 Jean-Talon Est, Montréal (Anjou) H1M 3N8

Nom du décret
Décret sur les agents de sécurité

Signature :  Date : 2026-03-18

Partie 2 - Données administratives

Partie 2 : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 mars 2026

Tableau VI - Examens de qualification

Tableau VII - Réclamations

Tableau VIII - Poursuites au civil

Tableau IX - Poursuites au pénal

Tableau X - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux

Tableau XI - Inspections dans les entreprises

Tableau VI – Examens de qualification

Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.
- (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 ^{er} trimestre					2 ^e trimestre					3 ^e trimestre					4 ^e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs

Totaux pour les 4 trimestres :

- nombre de candidats inscrits _____
- nombre de séances _____
- nombre de candidats présents _____
- nombre de réussites _____
- nombre d'échecs _____

Honoraires pour chaque examinateur _____ \$

Frais exigés pour chaque candidat :

- à l'apprentissage _____ \$
- à la qualification _____ \$

Tableau VII – Réclamations

Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
- (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
- (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
- (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».
- (5) Indiquer le total des réclamations * en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.
- (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
- (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : * en suspens au 1^{er} janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année (3)	2 753	186	5 611 822.63 \$	26 588
Plus : Facturées au cours de l'année (4)	2 135	188	5 981 972.86 \$	16 705
Total « en suspens » + « facturées » (5)	4 888	374	11 593 795.49 \$	43 293
Moins : Perçues au cours de l'année	1 714	170	1 557 303.86 \$	10 531
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	127	3	42 504.42\$	128
Moins : Modifiées à la suite d'un jugement	0	0	0	0
Moins : Autres modifications (4-6)	2 253	301	3 004 431.99 \$	15 990
Solde : En suspens au 31 décembre de l'année (7)	2 449	174	6 989 555.22 \$	27 214

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 86 811.27\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 120

Montant total des infractions pénales : 63 600\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 22

Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	105	20	15	9 (Payées)	101

13 – faillite
2 – règlement H-C

Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

Note :

(1) Le nombre de poursuites « **en suspens au 1^{er} janvier** » est additionné à celles « **inscrites au cours de l'année** »; de ce résultat, soustraire les poursuites « **retirées au cours de l'année** » et celles « **jugées au cours de l'année** ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « **en suspens au 31 décembre de l'année** ».

	En suspens au 1 ^{er} janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	53	22	9 1 – faillite 8 – Nulla bona	5 (Payées)	61
Nombre de chefs d'accusation	530	297	58 1 – faillite 57 – Nulla bona	64 (Payées)	705

[illegible]

Tableau XI – Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	0	2	0	0	54
Spéciales (2)	3	310	31	15	344
Champs d'application (3-8)	4	47	117	57	
Autres inspections (4)	0	132	85	41	705

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 15